

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JUHEL Ronan, Maire de Sauzon.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRE, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
Nombre de Conseillers :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents avec pouvoir : ▪ Absents excusés :
<ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 15 • Présents : 15 • Procurations : • Votants : 15 	
Date de publication et d'affichage : 16 mars 2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absents : ▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Monsieur Ronan JUHEL, Maire sortant, a ouvert la séance, accueilli les nouveaux élus puis cédé la présidence de l'assemblée au doyen d'âge.

N°2026D033 : Election du maire

Présidence de l'assemblée : Monsieur Frédéric CHAZAL, le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal dénombrant 15 élus présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a déclaré les conseillers installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président a sollicité un secrétaire de séance (Article L. 2121-15 du C.G.C.T.). Monsieur Régis ROBERT était volontaire ; approbation unanime. Le président de séance a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé les modalités en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : madame Elodie MORVANT et monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT.

Candidature : Monsieur Ronan JUHEL et monsieur Frédéric CHAZAL se portent candidats.

Déroulement du seul tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 15 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

NOM ET PRENOM DU OU DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUHEL Ronan	12	douze
CHAZAL Frédéric	3	trois

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur CHAZAL Frédéric, Président de l'assemblée, a proclamé Monsieur Ronan JUHEL, Maire de la commune de SAUZON, immédiatement installé.

N°2026D034 : Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir 4 adjoints.

Monsieur le Maire expose qu'au mandat précédant il y avait 4 adjoints dont 1 au port. Sachant que les programmes de travaux portuaires les plus importants ont été réalisés sur cette entité, cette délégation n'est plus nécessaire. Il propose ainsi le nombre 3 adjoints.

Après avoir voté à bulletins secrets (11 pour, 3 contre, 1 blanc), le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au Maire.

N°2026D035 : Election des adjoints au maire

Règles applicables : Monsieur Ronan JUHEL, Maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il a indiqué que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L.2122-7-2 du CGCT).

Constitution du bureau :

Président : monsieur Ronan JUHEL, Maire nouvellement élu, **Secrétaire :** monsieur Régis ROBERT

Deux assesseurs : madame Elodie MORVANT, monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT.

Listes candidates :

- 1- Yves loyer, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD
- 2- Charles Antoine DE BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL, Frédéric CHAZAL

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne, son enveloppe contenant son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 15 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

NOM, PRENOM de chaque candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De BARBUAT Charles-Antoine	3	trois
LOYER Yves	12	douze

Proclamation de l'élection des adjoints : Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur LOYER Yves, à savoir 1^{er} adjoint Yves LOYER, 2^{eme} adjointe Reine-Claude LUCAS, 3^{eme} adjoint Philippe MICHAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation. Ces deux élections, Maire et Adjoints sont prises en compte dans le tableau du conseil municipal transmis à la Préfecture à l'appui de cette délibération.

N°2026D036 : Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et L.1111-1-1 abrogé et remplacé par Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu préalablement transmise en pièce jointe de la convocation et distribuée à chacun.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Monsieur DE BARBUAT Charles-Antoine a recueilli chacune des 15 chartes datées et signées et les a remises à monsieur le Maire.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prochain conseil municipal vendredi 03 avril 2026

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune : <https://www.sauzon.fr>

Mairie de SAUZON, 112, rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON – mairie@sauzon.fr